REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

SEANCE DU: 16 MAI 2008

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité
Syndical
En exercice
Qui ont pris part à la
délibération

L'an deux mille huit

et le: 16 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Patrice GROFF

Date de la convocation	
5 mai 2008	

Date d'affichage 5 mai 2008 Nombre de Membres présents : 157

Monsieur Jérôme PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION DU
PRESIDENT ET
VICE PRESIDENTS

VOTE:

POUR: 154 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 3

> DELIBERATION N° 2008/11

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004,

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide par 154 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 16 mai 2008, comme suit :

	Taux	Population
Président	20 % de l'indice 1015	20.000 à 49.999

Article 2 : de fixer les indemnités de fonction des Vice Présidents, à compter du 16 mai 2008, comme suit :

	Taux	Population
Vice Présidents	10,24 % de l'indice 1015	20.000 à 49.999

.../...

.../...

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrice GROFF

après dépôt en Sous Préfecture

Le:

et publication ou notification

du 16 mai 2008